

**Commune de Puissalicon**

**Arrêté n° 2022-173  
Interdiction de stationner " chemin des Crozes "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 04 avril 2022, par laquelle l'entreprise GINGER CEBTP MONTPELLIER, représentée par Madame Faidati ABDALLAH, 12 rue des Frères Lumière, parc d'activités Clément Adernull – 34830 JACOU, sollicite une autorisation de faire interdire le stationnement « chemin des Crozes », afin de permettre le déroulement des travaux de carottage amiante pour le compte de NGE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

**Arrête**

**Article 1**

Afin de permettre le déroulement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit « chemin des Crozes », à partir du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 08H00, pour une durée de 20 jours.

**Article 2**

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

**Article 3**

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 02/08/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 02/08/2022

Puissalicon le 29/07/2022



Michel FARENC  
Maire